



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Elections
Secrétariat C.D.A.C.

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges

La commission départementale d'aménagement commercial des Vosges,

Aux termes de ses délibérations en date du 20 Août 2015, prises sous la présidence de M. Eric REQUET, secrétaire général de la Préfecture des Vosges,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le code de l'urbanisme

VU le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 Février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 428/15 du 9 Avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 830-15 du 7 Juillet 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges pour l'examen de la demande suivante,

VU la demande enregistrée le 7 Juillet 2015 sous le n° 88-06-15 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la S.C.I. Le Rond Point (6, rue de Lorraine, 88150 Igney, gérant M. Jacques LAPORTE) à titre de propriétaire pour la création d'un ensemble commercial de 2814 m² de surface de vente formé de deux magasins : une jardinerie Point Vert de 1188 m² et un magasin Vial (cuisines, menuiserie) de 1626 m², 1 rue du Général Leclerc à GOLBEY ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

considérant :

- la bonne intégration du projet dans le tissu urbain
- que le projet participe à la revitalisation du tissu commercial local en réhabilitant une friche commerciale
- l'amélioration du service proposé aux consommateurs

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 10 voix pour:

- M. Pascal LARRIERE, adjoint au Maire de Golbey
- M. Guy EYMANN, représentant de la communauté d'agglomération d'Epinal
- M. Jean-Marie LALANDRE, représentant du conseil régional
- M. Dominique MOMON, représentant du conseil départemental
- M. Henri VOUAUX, représentant départemental des maires
- M. Michel DEMANGE, représentant départemental des intercommunalités
- M. Jean-Marie DEMANGE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- M. Jocelyn EUSTACHE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- M. Michel LAURENT, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs
- M. Bernard REMY, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

En conséquence, est accordée à la la S.C.L. Le Rond Point à titre de propriétaire l'autorisation de créer un ensemble commercial de 2814 m² de surface de vente formé de deux magasins : une jardinerie Point Vert de 1188 m² et un magasin Vial (cuisines, menuiserie) de 1626 m², 1 rue du Général Leclerc à GOLBEY.

Epinal, le 20 Août 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Eric REQUET

RECOURS : Le délai de recours d'un mois prévu par la loi court pour le demandeur à compter de la date de la notification de la décision de la C.D.A.C., pour le Préfet, le Président de l'établissement de coopération intercommunale, le Président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir à la date la plus tardive de publication. Le recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au *Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - D.G.C.I.S, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC, TELEDOC 121, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13*. Le cas échéant, le Préfet en est informé dans les mêmes formes.